

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

Date de convocation : 5 janvier 2024

Date d'affichage : 5 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise CALABRIN

Procurations : Frédéric BERNE à Sébastien CARMET, Séverine CAPOGNA à Virginie TARDY

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance..

Liste des délibérations :

- 01/2024 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 2024
- 02/2024 Révision du tarif pour le prêt de la salle de la cour de la mairie aux particuliers
- 03/2024 Travaux supplémentaires pour l'isolation de la salle de la cour de la mairie (isolation du plafond)
- 04/2024 Demande de subvention auprès du SDED pour les travaux complémentaires d'isolation de la Salle de la cour de la mairie
- 05/2024 Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) pour les travaux complémentaires d'isolation de la Salle de la cour de la mairie
- 06/2024 Demande de subvention au titre du plan départemental d'actions sécurité routière (PDASR) pour la réduction de la vitesse dans le village (achat de panneaux et radar pédagogique)
- 07/2024 Subvention/adhésion pour l'année 2024 aux associations/organismes extérieurs à la commune
- 08/2024 Adhésion au service « référent déontologue pour les élus » proposé par le Centre de gestion de la Drôme

REGIE DE CHALEUR – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la nécessité de prévoir des dépenses supplémentaires afin de prendre en charge les frais de personnel relatifs à l'entretien annuel de la chaudière suite à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023

Dépenses fonctionnement	
6218 Personnel extérieur	+ 100 €
6061 Electricité/plaquettes	- 100 €
TOTAL	0 €

Le Conseil d'Administration adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

Voté à l'unanimité

REGIE DE CHALEUR – TARIF 2024 DE VENTE DE CHALEUR

Au regard du contexte économique actuel, il est proposé de prévoir une augmentation cette année, indexée sur l'inflation et les tarifs réglementés de l'électricité.

Ainsi, pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs (abonnement et consommation) de + 5 % (*montant intermédiaire entre l'inflation de +2,5% prévue pour 2024 et +10% d'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité*), soit :

- Tarif abonnement 2024 pour le Métan et lo Meino : 118,67 € HT le KW
- Tarif abonnement 2024 pour les bâtiments communaux : 131,85 € HT le KW
- Tarif consommation 2024 pour le Métan et lo Meino : 39,55 € HT de MWh consommé
- Tarif consommation 2024 pour les bâtiments communaux : 42,84 € HT de MWh consommé

Voté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 2024

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2023 étant de 174 929,38 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 43 732,34 € (<25% x 174 929,38€).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 2024 à hauteur de 43 732,34 € si nécessaire comme suit :

- Art 2111 terrains : 3 000 €
- Art 21312 travaux cour de l'école : 10 000 €
- Art 2135 travaux de rénovation mairie et salle de la cour : 2 500 €
- Art 2151 travaux de voirie : 15 000 €
- Art 2152 mobilier urbain : 10 000 €
- Art 2158 outillage : 3 232,34 €

Voté à l'unanimité

REVISION DU TARIF POUR LE PRET DE LA SALLE DE LA COUR DE LA MAIRIE AUX PARTICULIERS

Considérant que la salle de la cour de la mairie est une salle de réunion communale qui a vocation à être utilisée par les associations saint-micheloises pour l'organisation de réunion ou de manifestation

Considérant que cette salle, par exception, peut également être mise à disposition pour des particuliers en cas d'événements privés (enterrement, repas de famille, anniversaire) n'engendrant pas de bruits excessifs (au regard de la situation géographique de la salle, au cœur du village et à proximité de maisons d'habitation) et à la condition d'être rendu propre et remise en l'état (affichage, disposition des tables et chaises)

Le Conseil municipal propose de réviser le tarif pour le prêt de cette salle aux particuliers et de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs pour le prêt de la Salle de la cour de la mairie comme suit :

- Prêt d'une journée en semaine : 50 €
- Prêt pour un week-end (du samedi au dimanche soir) : 150 €

Voté à l'unanimité

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ISOLATION DE LA SALLE DE LA COUR DE LA MAIRIE (ISOLATION DU PLAFOND)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les dispositions relatives aux marchés de travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu le devis proposé par la société BRI Mathieu pour l'isolation du plafond de la Salle de la cour de la mairie,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux pour l'isolation du plafond de la Salle de la cour de la mairie à l'entreprise BRI Mathieu pour la somme totale de 9 442€ HT (9 961,31 € TTC) sous réserve de l'obtention des subventions existantes.

Voté à l'unanimité (- 1 voix, le Maire, Pierre COLOMB, ne prend pas part au vote pour cause de conflits d'intérêt)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDED POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ISOLATION DE LA SALLE DE LA COUR DE LA MAIRIE

La commune de Saint Michel sur Savasse projette des travaux d'économie d'énergie (isolation du plafond) dans la salle de réunion située dans la Cour de la mairie.

Après un examen technique apporté par Territoire d'énergie Drôme – SDED pour établir la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, le montant prévisionnel des travaux d'économies d'énergie s'élève à 7 593 € HT et la subvention du SDED serait de 50 %, soit 3 796,50 €.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRS DE L'ETAT (DETR) POUR LES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ISOLATION DE LA SALLE DE LA COUR DE LA MAIRIE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subvention mis en place par l'Etat pour l'année 2024 au titre de la DETR/DSIL,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique complémentaires envisagés dans la Salle de la Cour de la mairie (salle de réunion, annexe à la mairie), travaux destinés à isoler le plafond et dont le coût prévisionnel s'élève à 9 442 € HT sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Dépenses		Recettes		
Travaux d'isolation	9 442 €	Subv Etat (DETR)	2 360,50 €	25 %
		Subv SDED	4 721,00 €	50 %
		Autofinancement	2 360,50 €	25 %
Total	9 442 €	Total	9 442 €	100%

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS SECURITE ROUTIERE POUR LA REDUCTION DE LA VITESSE DANS LE VILLAGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositifs de subvention mis en place par l'Etat pour l'année 2024 au titre du PDASR,

Considérant que les travaux relatifs à la pose d'un radar pédagogique et des panneaux de signalisation de l'école (« Téo et Léa ») dans le village, dans le but de réduire la vitesse dans la traversée du bourg-centre et dont le coût prévisionnel s'élève à 3 308,52 € HT, sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du PDASR 2024.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un radar pédagogique et la mise en place de panneaux de signalisation dans le village pour réduire la vitesse pour un montant de 3 308,52 € HT (*montant total des travaux avec la mise en place en complément de panneaux d'information : 5 154,68 €*)

Dépenses		Recettes		
Radar pédagogique	2 770,30 €	Subv Etat (PDASR)	2 646,82 €	80 %
Panneau école « Téo et Léa »	538,22 €	Autofinancement	661,70 €	20 %
Total	3 308,52 €	Total	3 308,52 €	100%

Voté à l'unanimité

SUBVENTION/ADHESION POUR L'ANNEE 2024 AUX ASSOCIATIONS / ORGANISMES EXTERIEURS A LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention des associations et organismes extérieurs à la commune reçues en mairie en cours d'année 2023/2024,

Vu les crédits précédemment inscrits au budget 2023,

Le Conseil Municipal propose, comme précédemment, d'attribuer des subventions pour l'année 2024 aux associations/organismes qui ont un lien avec la commune parce que la mairie ou ses habitants en bénéficie et fixe le montant des subventions/adhésion attribuées aux associations extérieures comme suit :

- Mémoire de la Drôme : 50 €
- ADMR Peyrins Genissieux Haute Herbasse : 287,50 € (soit 0.50 € par habitants – 575 hab au 01/01/2024)
- Association des Maires de la Drôme : 135 €
- Association des Maires Ruraux de la Drôme : 100 €
- MFR ou autre école (quand un jeune de la commune y est scolarisé) : 50 €

- Association d'entraide des personnes âgées (EHPAD Clairefond) : 50 €

Voté à l'unanimité

ADHESION AU SERVICE « REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service proposer par le CDG26 et au tarif fixé dans la convention de mutualisation proposée et désigne, en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Vœux
- Point budget
- Groupe de travail sécurité
- Cour de l'école
- Nettoyage à l'Espace du Bagnol
- Vidéosurveillance à l'Espace du Bagnol
- Redex sur les réunions/rendez-vous ayant eu lieu depuis début décembre
 - o PCS
 - o Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.